



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

004-210402400-DE_2026_044-DE

A G E D I

EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 21/04/2026

*vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Membres en exercice

: 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy
WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

Excusés :

Absents : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

**Objet : Désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des Charges Transférées à
la Communauté de Communes - DE_2026_044**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée d'un membre de chaque commune, désigné au sein et par les conseils municipaux.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant :

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature au poste de titulaire et de suppléant a été présentée et validée,

NOMME Monsieur Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Florian UGHI, 3ème adjoint, en qualité de représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-DE_2026_044-DE
A G E D I